



Compte rendu CAP IAE Hors Classe 05 Décembre 2017

Cette première CAP Hors Classe s'est déroulée dans des conditions particulières, des documents envoyés tardivement limitant la qualité de l'étude des dossiers individuels. L'inter-syndicale a réitéré sa demande d'étude de l'ensemble des candidatures en séance plutôt qu'une liste grandement imposée par le réseau des IGAPS.

Deux textes encadrent les promotions dans ce grade, l'arrêté définissant les fonctions éligibles au vivier 2 et celui définissant le taux de promus. A ce jour, seul le premier est publié. La publication du second est attendue pour la fin de semaine, aussi aucune liste ne sera diffusée avant cette échéance.

L'administration a rappelé le pourcentage objectif pour ce grade de 10 % des IAE titulaires. Nous vous ferons part du mode de calcul après parution du tableau des résultats. Nous avons veillé à ce que l'âge des agents promouvables ne soit pas un critère discriminant principalement pour les agents en fin de carrière.

A l'étude des dossiers individuels, un certain nombre d'erreurs d'expertise du réseau des IGAPS est intervenu tant pour la proposition d'agent non éligible que pour la non prise en compte d'affectation éligible. Il apparaît important de renseigner sa demande avec rigueur et de relire attentivement la note de service SG/SRH/SDCAR/2017-682 du 16/08/2017 afin de limiter le risque d'erreur. Vos représentants restent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

1-Fonctionnement des viviers :

Autant la note de service cadre relativement le classement dans le vivier 1 ou 2, pour le vivier 3 les critères restent flous et sont laissés à l'appréciation des IGAPS et de la CAP. Potentiellement, tout agent étant divisionnaire à l'échelon 8 avec 3 ans d'ancienneté est éligible à ce vivier. Le critère d'appréciation de la valeur professionnelle exceptionnelle reste très subjectif et nous dénonçons vivement ce mode de fonctionnement opaque et potentiellement clientéliste.

Vos élus ont également obtenu la garantie de l'éligibilité des directeurs d'EPL et adjoints sous statut d'emploi au titre du vivier 1.

A noter que l'ancienneté globale de 8 ans à atteindre pour le vivier 2 se calcule sur les services effectifs au sein du groupe éligible vivier 2, cumulé avec le temps de service éligible vivier 1. Par ailleurs, le décompte sur des fonctions éligibles se réalise quelque soit le grade de l'agent. L'ancienneté d'un IAE de classe normale occupant une fonction éligible sera prise en compte au même titre qu'un IDAE.

2-Détachements :

Nom	Prénom	Avis CAP
Lhuissier	Frédérika	Favorable
Lorthioir	Romuald	Réorientation IR
Barry	Michaël	Favorable
Stotzenbach	Gaëlle	Favorable sous réserve cotation poste 2
Renaud	France	Favorable